



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITES**

UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

N° Spécial

10 novembre 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DRIEETS du 10 novembre 2023

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	Page
DRIEETS-UD92 N°2023-559	09.11.2023	ARRETE PORTANT RETRAIT DE L'AGREMENT DE MADAME CLAUDINE RAOULT POUR EXERCER A TITRE INDIVIDUEL L'ACTIVITE DE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE.	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

ARRETE DRIEETS-UD 92 N° 2023-559 DU 9 NOVEMBRE 2023 PORTANT RETRAIT DE L'AGREMENT DE MADAME CLAUDINE RAOULT POUR EXERCER A TITRE INDIVIDUEL L'ACTIVITE DE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.471-2, L.471-3, L.472-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2 et L.471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) ;

Vu la décision n° 2023-148 du 27 octobre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT à Madame Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS, responsable du département Protection et insertion des adultes de l'unité départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté DDCS n° 2014-087 du 30 septembre 2014 donnant l'agrément à Madame Claudine RAOULT pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté DRIEETS-UD 92 n° 2023-023 du 24 janvier 2023 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département des Hauts-de-Seine ;

Vu le courrier du 25 octobre 2023 par lequel Madame Claudine RAOULT souhaite son retrait d'agrément à compter du 1er janvier 2024 ;

Sur proposition de Madame la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est prononcé le retrait d'agrément de Madame Claudine RAOULT, domiciliée 2 rue du Colonel Renard – 92190 MEUDON, à la date du 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 :

Le retrait de l'agrément vaut radiation de Madame Claudine RAOULT de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 :

En application de l'article L.473-1 du code de l'action sociale et des familles, le fait d'exercer une activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs malgré le retrait prononcé est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nanterre,
- aux juges des contentieux de la protection des tribunaux de proximité du département des Hauts-de-Seine,
- à l'intéressée.

ARTICLE 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 9 novembre 2023

Pour le Préfet,
Par délégation et subdélégation
La directrice adjointe du travail

Signé

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>